

RAPPORT N° 06/5-14
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE COURS D'ECOLES EN GAZON SYNTHETIQUE

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Par Délibération n°06/3-15 du 15 Mai 2006, vous avez approuvé les travaux d'aménagement de cours d'écoles en gazon synthétique sur les sites suivants :

- Maternelle Rivière II
- Maternelle Ylang Ylang
- Elémentaire les Tamarins
- Elémentaire les Bancouliers
- Elémentaire les Baies Roses
- Primaire Application Bellepierre
- Maternelle les Bancouliers

La consistance des travaux est la suivante :

- Travaux infrastructures
- Revêtement synthétique
- Voirie
- Clôture
- Maçonnerie

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 250 000,00 € TTC.

Le financement est de :

- Département (Contrat d'Aide aux Communes) : 85 %
- Commune : 15 %

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2006.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 Juillet 2006 a retenu :

- Le groupement ECLA HOLMARE/HCB pour un montant de 278 883,95 € TTC

RAPPORT N° 06/5-14

Je vous demande donc :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution, et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2006 - les crédits définis seront inscrits au chapitre 23 Art 23.13 ;

2° de m'autoriser à solliciter les subventions ;

3° de prendre acte du lancement de la procédure ;

4° de m'autoriser à passer le marché de travaux avec le groupement ECLA HOLMARE/HCB pour un montant de 278 883,95 € TTC, et à signer les actes afférents à ce marché ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE


René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 06/5-14
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006.**

OBJET

AMENAGEMENT DE COURS D'ECOLES EN GAZON SYNTHETIQUE

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération N°06/3-15 du 15 Mai 2006 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 Juillet 2006 ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2006 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-14 du Député-Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'opération de travaux d'aménagement de cours d'écoles en gazon synthétique.

DELIBERATION N° 06/5-14

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2006 - Chapitre 23 / Article 23.13.

ARTICLE 3

Autorise Le Député-Maire à solliciter les subventions.

ARTICLE 4

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à passer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

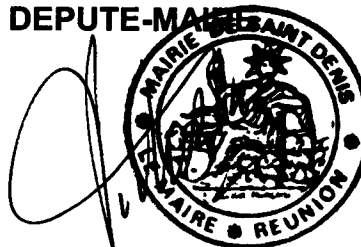
- Le groupement ECLA HOLMARE/HCB pour un montant de 278 883,95 € TTC.

ARTICLE 6

Autorise le Député-Maire à signer les actes afférents à ce marché.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 18 SEP. 2006

LE DEPUTE-MAIRE



Réné-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées - renforcement AEP route des Ananas - chemin des Bibassiers - rue des Bleuets - Groupement de compétence Mairie/CINOR.

Date de la réunion de la Commission : 09 août 2006

Membres à voix délibérative :

| NOM - PRENOM | QUALITE | FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION | PRESENTS | ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES |
|--------------------------|--|-----------------------------------|----------|-------------------------------|
| M. FOURNEL Dominique | Représentant le président du Coordonnateur | Président | X | |
| M. Antoine Henri LAURET | Membre titulaire Mairie | Membre | X | |
| M. Christian ALBANY | Membre titulaire Mairie | Membre | | |
| M. Jean-Baptiste RIVIERE | Membre titulaire CINOR | Membre | X | |
| M. Pascal GRONDIN | Membre titulaire CINOR | Membre | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Membres à voix consultative :

| NOM - PRENOM | QUALITE | FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION | PRESENTS | ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES |
|--------------|--------------------|-----------------------------------|----------|-------------------------------|
| M. SABATTE | DDCCRF | | X | |
| M. BRIAND | Receveur Municipal | | X | |
| | | | | |

I. RAPPEL

L'ouverture des plis de la première procédure a eu lieu le 02 août 2006.

A cette date les plis des 05 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : PICO - ANDY HUTSON - SPIE-CAPAG - THO BTP et POISSON Frédéric.
Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, les entreprises **ANDY HUTSON** (références professionnelles et financières jugées insuffisantes eu égard à l'ampleur des travaux à réaliser), et **POISSON Frédéric** (aucune référence, pas de précision du CA) n'ont pas été admis à l'ouverture de leurs secondes enveloppes.

Après ouverture des 03 offres restantes, la commission a demandé aux services de procéder à l'analyse des propositions.

II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations (60 %) ;
- 2) valeur technique (30 %) ;
- 3) le délai d'exécution (10 %).

III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu de la proposition de classement de la ~~Personne Responsable de Marché~~, la commission décide : de retenir les offres économiquement les plus avantageuses sur la base du classement suivant :


1) **THO SPA** (offre la mieux notée sur la base de critères pondérés : 6) pour un montant de 888 152,57 € TTC et un délai de 6 mois ;


2) **PICO** ..

SAINT-DENIS, LE 09/08/06
LE PRESIDENT


M. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE


M. ARIENS


M. SABATÉ²

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE


M. LAVRET


M. RIVIERE